

Le Grand Orient de France

2007

Journée commémorative de l'abolition de l'esclavage

Mémoire et Culture Maçonnique



"Ne suis-je pas un homme et un frère ?"

Calendrier

10 mai 2007 à 16h30

Rassemblement devant le Panthéon

Exposition
du 10 au 21 mai 2007

Contact organisateur

Philippe SABADELL
Conseiller de l'Ordre
Portable : 06.08.57.10.73

Le décret n° 2006-388 du 31 mars 2006, publié au Journal Officiel du 1^{er} avril 2006 fixe la date en France métropolitaine de la commémoration annuelle de l'abolition de l'esclavage au 10 mai.

A cette occasion, le Grand Orient de France, organise le jeudi 10 mai 2007, à 16 heures, un rassemblement devant le Panthéon, pour commémorer cette date anniversaire de l'abolition de l'esclavage par le dépôt d'une gerbe de fleurs sur la tombe de Victor SCHOELCHER.

Cette cérémonie se déroulera en présence du Grand Maître, Jean-Michel QUILLARDET, d'une délégation du Conseil de l'Ordre, et des Frères du Grand Orient de France.

Une exposition sera inaugurée sur le thème « **francs-maçons au Panthéon** ». Quatre colonnes représentant quatre francs-maçons célèbres, seront exposées du 10 au 21 mai 2007 dans la salle Marie CURIE.

Programme :

Dépôt de gerbe pour l'abolition de l'esclavage :

16h00 - début du rassemblement devant l'entrée du Panthéon

16h15 - allocution du Grand Maître, Jean-Michel QUILLARDET

16h30 - André COMBES, franc-maçon et historien, nous accompagnera, en passant devant l'urne du cœur de notre Frère GAMBETTA, et dépôt de gerbe sur le tombeau n°26 de Victor SCHOELCHER.

Exposition « francs-maçons au Panthéon »

17h00 - Nous poursuivrons par une marche silencieuse vers les tombes des quatre grands francs-maçons au Panthéon, ou les quatre Vénérables des Loges présentes feront une courte allocution.

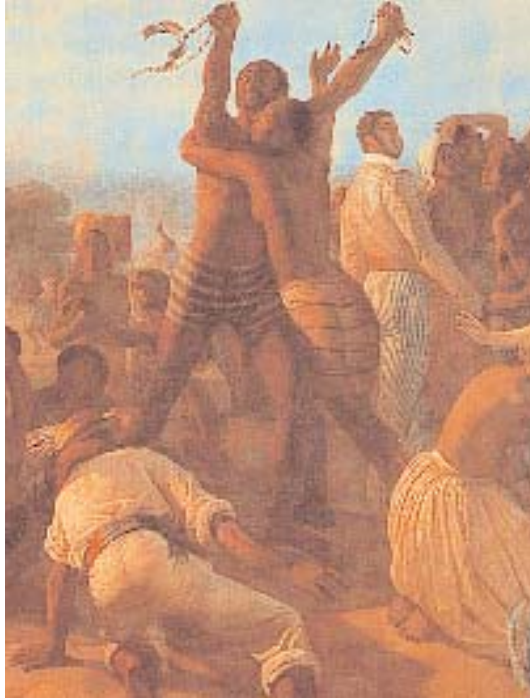
Puis nous irons dans la salle Marie CURIE voir l'exposition, et André COMBES prononcera un discours de clôture, en rappelant parmi les 71 Panthéonisés, le souvenir de nos Frères dont Jean-Baptiste BAUDIN.

« Disons nous et disons à nos enfants que tant qu'il restera un esclave sur la surface de la Terre, l'asservissement de cet homme est une injure permanente faite à la race humaine toute entière. »

Victor Schœlcher



2007 Le Grand Orient de France



DECRET D'ABOLITION DE L'ESCLAVAGE DU 27 AVRIL 1848

Le Gouvernement provisoire,
Considérant que l'esclavage est un attentat contre la dignité humaine ;
qu'en détruisant le libre arbitre de l'homme, il supprime le principe
naturel du droit et du devoir ; qu'il est une violation flagrante du dogme
républicain : Liberté, Egalité, Fraternité.

Considérant que si des mesures effectives ne suivaient pas de très près
la proclamation déjà faite du principe de l'abolition, il en pourrait
résulter dans les colonies les plus déplorables désordres,

Décète :

ARTICLE 1^{ER}

L'esclavage sera entièrement aboli dans toutes les colonies et
possessions françaises, deux mois après la promulgation du présent
décret dans chacune d'elles. A partir de la promulgation du présent
décret dans les colonies, tout châtement corporel, toute vente de
personnes non libres, seront absolument interdits.

ARTICLE 2

Le système d'engagement à temps établi au Sénégal est supprimé.

ARTICLE 3

Les gouverneurs ou commissaires généraux de la République sont chargés d'appliquer l'ensemble des mesures propres à assurer la liberté à la Martinique, à la Guadeloupe et dépendances, à l'île de la Réunion, à la Guyane, au Sénégal et autres établissements français sur la côte occidentale d'Afrique, à l'île Mayotte et dépendances et en Algérie.

ARTICLE 4

Sont amnistiés les anciens esclaves condamnés à des peines afflictives ou correctionnelles pour des faits qui, imputés à des hommes libres, n'auraient point entraîné ce châtement. Sont rappelés les individus déportés par mesure administrative.

ARTICLE 5

L'Assemblée nationale réglera la quotité de l'indemnité qui devra être accordée aux colons.

ARTICLE 6

Les colonies, purifiées de la servitude, et les possessions de l'Inde seront représentées à l'Assemblée nationale.

ARTICLE 7

Le principe que le sol de la France affranchit l'esclave qui le touche est appliqué aux colonies et possessions de la République.

ARTICLE 8

A l'avenir, même en pays étranger, il est interdit à tout Français de posséder, d'acheter ou de vendre des esclaves, et de participer, soit directement, soit indirectement à tout trafic ou exploitation de ce genre. Toute infraction à ces dispositions entraînera la perte de la qualité de citoyen français.

Néanmoins les Français qui se trouvent atteints par ces prohibitions, au moment de la promulgation du présent décret, auront un délai de trois ans pour s'y conformer. Ceux qui deviendront possesseurs d'esclaves en pays étrangers, par héritage, don de mariage, devront, sous la même peine, les affranchir ou les aliéner dans le même délai, à partir du jour ou leur possession aura commencé.

ARTICLE 9

Le ministre de la Marine et des Colonies et le ministre de la guerre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret.

Le Grand Orient de France

2007

Exposition du 10 au 21 mai 2007 francs-maçons au Panthéon

Une exposition sera inaugurée sur le thème

« francs-maçons au Panthéon »

Quatre colonnes représentant quatre francs-maçons célèbres, seront exposées du :

Jeudi 10 au **lun**di 21 mai 2007

dans la salle Marie CURIE.

Chaque colonne retracera, l'homme, son histoire et sa vie maçonnique. Les quatre Loges du Grand Orient de France portant le titre distinctif des 4 grands francs-maçons, seront présentes.

VICTOR SCHOELCHER

Né en 1811, connu pour sa participation déterminante à l'abolition de l'esclavage. Il a défendu nos principes maçonniques et notre devise « Liberté, Égalité, Fraternité ».

FRANCOIS VOLTAIRE

Né le 21 novembre 1694, sa vie fût un combat contre le fanatisme et l'intolérance. C'est un philosophe emblématique de l'humanisme des Lumières. Il est le précurseur du revenu Citoyen.

Au soir de sa vie, il devient franc-maçon à la Loge « LES NEUFS SŒURS ». On connaît cette citation écrite le 6 février 1770 à l'abbé LE RICHE : « Monsieur l'abbé, je déteste ce que vous écrivez, mais je donnerai ma vie pour que vous puissiez continuer à écrire ».

FELIX EBOUE

Né en 1884, c'est le premier homme noir élevé au rang de Gouverneur. On retiendra son célèbre discours : jouer le jeu.

*« Joué le jeu, c'est être désintéressé
Joué le jeu, c'est piétiner les préjugés
Joué le jeu, c'est aimer les hommes
Joué le jeu, c'est mériter notre libération »*

La France ordonna que soit inhumé au temple de l'immortalité, les restes du premier résistant de la France d'Outre-mer.

LEON GAMBETTA

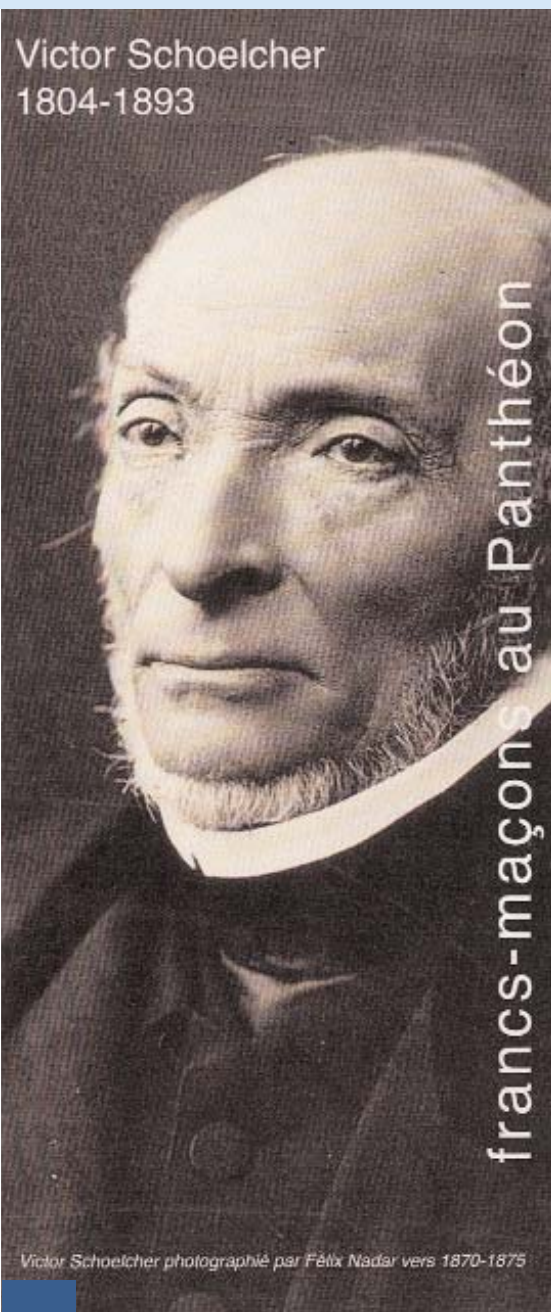
Léon GAMBETTA opta pour la nationalité française en 1859 à l'âge de 21 ans.

Père fondateur de la III^{ème} République. Député républicain, auteur du programme radical de Belleville en avril 1869, où il y demandait entre autre, l'école gratuite, laïque et obligatoire, la liberté de la presse, le suffrage universel.

Chef de l'Union Républicaine, il défendit la République contre la restauration monarchique et prononça un discours en 1871 pour les valeurs démocratiques.

Après son décès, Léon GAMBETTA devient le symbole du patriotisme républicain.

Le 11 novembre 1920, jour où fût inhumé le soldat inconnu, le cœur de GAMBETTA a été transféré au Panthéon.



Victor Schoelcher
1804-1893

Victor Schoelcher photographié par Félix Nadar vers 1870-1875

Contact organisateur

Philippe SABADELL, Conseiller de l'Ordre
Portable : 06.08.57.10.73